

Québec, le 1er juin 2009

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Ressources Strateco inc.  
1225, rue Gay-Lussac  
Boucherville (Québec)  
J4B 7K1

N/Réf. : 3214-14-46

Objet : Piste d'atterrissage au campement minier Matoush

Mesdames,  
Messieurs,

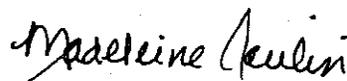
À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 12 mars 2009 concernant le projet d'aménagement d'une piste d'atterrissage pour le campement d'exploration minière Matoush, près des Monts Otish, et après avoir consulté le Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de ne pas assujettir le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Pierre H. Terreault, de Ressources Strateco inc., adressée à M<sup>me</sup> Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 12 mars 2009, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 7 pages et 6 pièces jointes dont 3 cartes.

Cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin